

## **Conseil communautaire du 7 mars 2019**

**Sur convocation en date du 28 février 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

### **Ordre du jour :**

- **CPHV** : Installation d'un nouveau délégué communautaire pour la commune de Saint-Hilaire la Gravelle
- **Médiathèque** : Demande de subvention au Département – Spectacle de contes au Poislay dans le cadre de la programmation « Sur les Traces de l'Histoire »
- **Tourisme** :
  - 1) Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à Vélo
  - 2) Demande d'aide financière à la CPHV pour la promotion de 10 sites insolites en Vallée du Loir
- **Aménagement du Territoire** : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- **GEMAPI** : Avenant n°2 au Contrat Territorial Loir Médiann
- **Ecole de musique** :
  - 1) Demande de subvention au Département pour aide à la formation musicale
  - 2) Convention avec l'association Musik'afon
- **Ordures Ménagères** :
  - 1) Avis sur le transfert de la compétence du SICTOM Montoire-La Chartre au SMIRGEOMES
  - 2) Modification des statuts du SMIRGEOMES - changement de nom (SYVALORM Loir-et-Sarthe)
- **Questions diverses**

### **Etaient présents :**

<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Brévainville</b>	<b>Busloup</b> Roselyne Duhourcq	<b>La Chapelle-Enchérie</b> Christiane Larue
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn Jacky Dufournier	<b>Droué</b> Yves Bertouy Laëtitia Bouilly	<b>Fontaine-Raoul</b> Jean-Pierre Plessis
<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier Daniel Dorilleau	<b>Fréteval</b> Bernard Pillefer Françoise Callut	<b>Lignièrès</b> Jean-Pierre Mahaudeau Thierry Galmiche	<b>Lisle</b> Jean-Marie Neff
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Jany Kestelyn	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Robert Bouchet Pierre Brousse	<b>Pezou</b> Aurélien Lemoine
<b>Le Poislay</b> Michel Pionnier Séverine Coigneau	<b>Renay</b> Danielle Cohergne Monique Farrant	<b>Romilly-du-Perche</b> Christophe Leclercq	<b>Ruan-sur-Eggonne</b> Alain Brunet
<b>St-Hilaire la Gravelle</b> Dominique Patignier	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel Sandrine Mathurin	<b>Villebout</b> Emmanuel Granger	

**Etaient absents :** Daniel Dufour, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Marcel Defremont, Jean-Philippe Lehoux, Pascal Prudhomme, Luc Granger, Chantal Maillet, Frédérique Launay, Régine Vassaux, Christine Aubry, Monique Touzé, Daniel Alazard.

**Pouvoirs :** Dominique Brunet à Bernard Pillefer, Marcel Defremont à Roselyne Duhourcq, Jean-Philippe Lehoux à Christiane Larue, Chantal Maillet à Jean-Marie Neff, Régine Vassaux à Jany Kestelyn, Monique Touzé à Dominique Patignier.

**Nombre de membres :**

**En exercice : 45**

**Présents : 33**

**Pouvoirs : 6**

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Danielle PERIN a été désignée secrétaire de séance.

---

## **OBJET : Conseil Communautaire** **Installation d'un nouveau délégué**

Suite au décès de Monsieur Gérard VIARD qui représentait auparavant la commune de SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE en tant que délégué titulaire, le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'installer un nouveau délégué au sein du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'installer Madame Monique TOUZE comme déléguée titulaire au sein du conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

---

## **OBJET : Médiathèque du Perche & Haut Vendômois** **Demande de subvention au Département pour animation**

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois organisera un spectacle de contes le samedi 5 octobre 2019 à la salle des fêtes du Poislay dans le cadre de la programmation d'animations culturelles « Sur les Traces de l'Histoire ».

Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation au coût total de 647,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser l'animation présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis pour l'intervention susmentionnée,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **OBJET : Tourisme** **Vallée du Loir à vélo – Création d'un comité d'itinéraire**

Le Président présente aux membres du conseil communautaire une proposition de partenariat de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir – qui couvre le sud du Département de la Sarthe de la Chartre-sur-Loir à La Flèche – permettant de mutualiser les moyens humains et financiers pour la réalisation d'opérations d'aménagement, la création et la gestion de services et la promotion de la véloroute « La Vallée du Loir à Vélo ». Celle-ci est longue de 320 kilomètres, s'étendant d'Illiers-Combray (Eure-et-Loir) à Angers (Maine-et-Loire) en passant par le Loir-et-Cher et la Sarthe.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un Comité d'itinéraire rassemblant les techniciens des offices de tourisme, des agences départementales du tourisme, des Pays et des Communautés de

communes et d'agglomération traversés par la véloroute. Il sera composé de trois comités techniques/groupes de travail :

- Comité technique « Infrastructure et Signalétique »
- Comité technique « Services et Observation »
- Comité technique « Promotion et Communication »

Le Président présente la convention créant ce Comité d'itinéraire. La participation financière demandée à la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour son fonctionnement est de 2 000,00 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adhérer au Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à Vélo,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à cette adhésion, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à verser la participation financière annuelle de 2000,00 € au Comité d'itinéraire de la Vallée du Loir à Vélo.

---

## **OBJET : Tourisme**

### **Support de communication « 10 sites insolites de la Vallée du Loir »**

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet de réalisation d'un support de communication sur « 10 sites insolites en Vallée du Loir » mené par les prestataires concernés.

Les sites impliqués sont :

- Musée de la Fonderie à Fréteval (41160)
- Musikenfête à Montoire (41800)
- La Grange – le Cabinet des Curiosités – Le Musée de la Tuile à Montoire (41800)
- Gare Historique de Montoire (41800)
- Village troglodytique de Troo (41800)
- Rotonde ferroviaire de la Vallée du Loir à Montval-sur-Loir (72500)
- Moulin Pousset à Montval-sur-Loir (72500)
- Musée de l'Audiovisuel et de la Communication à Montval-sur-Loir (72500)
- Musée Cafetières et compagnie à Montval-sur-Loir (72500)
- Moulin de Rotrou à Vaas (72500)

Le Président présente au conseil communautaire la maquette du support de communication proposé. Le coût d'impression de 5000 exemplaires de ces supports est établi à 1 100 € HT.

Le Président propose que la Communauté du Perche & Haut Vendômois participe financièrement à cette opération de communication pour un montant de 100 euros. Cette aide financière devra être versée à l'association Musikenfête – Espace de l'Europe – 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR qui centralisera les fonds nécessaires au paiement de l'impression.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder une participation financière de 100 euros pour l'impression de 5000 exemplaires de support de communication,
- **AUTORISE** le Président à verser cette participation financière à l'association Musikenfête – Espace de l'Europe – 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, ainsi qu'à signer toutes

---

## **OBJET : Aménagement du Territoire**

### **Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un nouveau document stratégique d'orientation et de planification de l'aménagement du territoire. Il a été créé par la loi NOTRE du 7 août 2015 et précisé par une ordonnance du 27 juillet 2016 ainsi que par un décret du 3 août 2016.

Ce document, intégrateur et prescriptif, est élaboré par la Région. Il a vocation à devenir le principal schéma de référence régional.

La loi dispose que les SRADDET doivent être approuvés avant juillet 2019 par le Préfet de Région et s'articuler avec les dispositions contractuelles régionales. Son élaboration nécessite l'association des Métropoles et des collectivités porteuses de SCOT ou de PLUi. Il est réalisé également en concertation avec les territoires qui composent la Région.

Le SRADDET définit des objectifs et des règles dans onze domaines déterminés par la loi :

- 1 Equilibre et égalité des territoires
- 2 Implantation des infrastructures d'intérêt régional
- 3 Désenclavement des territoires ruraux
- 4 Habitat
- 5 Gestion économe de l'espace
- 6 Intermodalité et développement des transports
- 7 Maîtrise et valorisation de l'énergie
- 8 Lutte contre le changement climatique
- 9 Pollution de l'air
- 10 Protection et restauration de la biodiversité
- 11 Prévention et gestion des déchets

Le SRADDET est composé d'un rapport qui présente le projet pour le territoire régional, un fascicule de règles générales par thématiques et des annexes.

Ce schéma intégrateur a vocation à remplacer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, le Schéma Région d'Intermodalité et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le Président présente le projet de schéma proposé par la Région Centre Val-de-Loire. Le conseil communautaire émet les remarques ci-dessous quant à ce projet :

- Les orientations fixées par le projet de schéma le sont à un échelon supérieur que la Communauté du Perche & Haut Vendômois. Le conseil communautaire aurait souhaité qu'une analyse établie à partir du découpage intercommunal actuel, dans lequel figure des EPCI à forte composante rurale, soit privilégiée.
- La sortie du nucléaire n'est un objectif crédible que si une alternative économiquement pertinente peut être mise en place. Les énergies renouvelables constituent-elles réellement cette alternative ? Avec quel impact sur le coût de l'énergie ?
- Les politiques de suppression des barrages sur les cours d'eau comme le Loir permettent-elles de lutter efficacement contre la pollution ? Elles ont en tout cas des conséquences néfastes, notamment sur le niveau des nappes phréatiques, et nécessitent en parallèle des travaux destinés à faciliter l'écoulement des eaux et la circulation des poissons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable au projet ci-annexé de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **OBJET : GEMAPI**

### **Avenant n°2 au Contrat Territorial Loir Médian**

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) participe à la mise en œuvre du Contrat Territorial de bassin Loir Médian qui a été signé le 13 septembre 2016.

L'arrêté préfectoral 41-2018-03-06-011 du 6 mars 2018 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte d'études, de réalisation et d'aménagement de la vallée du Loir (SIERAVL), et l'arrêté préfectoral 41-2018-06-08-001 du 8 juin 2018 a porté dissolution du SIERAVL.

Par l'intermédiaire de deux conventions de gestion de service unifié signées le 6 mars 2018 et le 17 juillet 2018 entre la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CCPHV), la communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL), la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL), la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et la CATV,

les communautés précitées ont confié la mise en œuvre du contrat à la CATV. Ces conventions s'étendent du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018 puis du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Le Président présente l'avenant n°2 qui vise à actualiser et compléter le contrat territorial Loir médian et affluents signé le 13 septembre 2016. Il concerne les deux dernières années du contrat 2019 et 2020. Il modifie également les engagements de certains signataires, mais pas ceux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Le programme d'actions du contrat et son enveloppe financière sont réduits tout en veillant à conserver la proportion des enveloppes par typologie d'actions. Le contrat reste équilibré et ambitieux vis-à-vis des objectifs partagés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région. La sélection des opérations à réaliser pour la fin du contrat tient compte de l'état des masses d'eau et privilégie des axes dans leur globalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat Territorial Loir médian,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **OBJET : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**

### **Demande de subvention 2019 – Département de Loir-et-Cher Aide à la formation musicale**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à la formation musicale concernant l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, comprenant les deux établissements de Droué et de Fréteval, pour l'exercice 2019.

Cette aide sera allouée en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école de musique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide au fonctionnement de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **OBJET : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**

### **Demande de subvention 2019 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'achat de partitions – Etablissement de Droué**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**OBJET : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**  
**Demande de subvention 2019 – Département de Loir-et-Cher**  
**Aide à l'achat de partitions – Etablissement de Fréteval**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide à l'achat de partitions pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019.
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

**OBJET : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**  
**Demande de subvention 2019 – Département de Loir-et-Cher**  
**Instruments de musique – Etablissement de Droué**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Droué de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019,
  - **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- 

**OBJET : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois**  
**Demande de subvention 2019 – Département de Loir-et-Cher**  
**Instruments de musique – Etablissement de Fréteval**

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à l'achat et à la rénovation d'instruments de musique pour l'établissement de Fréteval de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **OBJET : Ecole de musique à Droué**

### **Convention avec l'association Musikafon**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la gestion effective de l'établissement de Droué de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois est assurée depuis sa création par l'association Musikafon.

Le Président propose de formaliser ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention annuelle, dont il présente le projet au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annuelle jointe à cette délibération, ainsi que les conventions à venir et toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **OBJET : Gestion des ordures ménagères**

### **Transfert de la compétence du SICTOM de Montoire-La Chartre au SMIRGEOMES – Changement de nom du SMIRGEOMES**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants dont l'article L.5711-4,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du SICTOM Montoire-La Chartre en date du 5 décembre 2018 transférant la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » au SMIRGEOMES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du SMIRGEOMES en date du 24 janvier 2019 acceptant ce transfert de la compétence collecte, modifiant ses statuts et le nom du syndicat qui devient SYVALORM Loir-et-Sarthe,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois de délibérer sur ce transfert de la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés » au SMIRGEOMES, ainsi que sur la modification des statuts du SMIRGEOMES et son changement de dénomination pour SYVALORM Loir-et-Sarthe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de valider le transfert de la compétence « collecte » des déchets des ménages et autres déchets, prévue aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales, du SICTOM de Montoire-La Chartre au SMIRGEOMES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **CONSTATE** que le transfert de cette compétence vaudra transfert intégral des compétences du SICTOM de Montoire-La Chartre au SMIRGEOMES, et entraînera la dissolution de plein droit du SICTOM de Montoire-La Chartre selon les modalités et les règles prévues à l'article L.5711-4 du CGCT,
- **ACCEPTE** la modification des statuts du SMIRGEOMES conformément au projet annexé à la présente délibération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de la dissolution du SICTOM, les modifications ainsi adoptées étant sans incidence sur les compétences transférées par les autres membres du SMIRGEOMES,
- **ACCEPTE** que le SMIRGEOMES sera désormais appelé SYVALORM Loir-et-Sarthe,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **OBJET : SPANC – OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION**

**11<sup>ème</sup> programme Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

**Convention de mandat CPHV/Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

**Convention CPHV/Usagers**

Le Président indique que dans le cadre de l'opération groupée animée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois concernant les réhabilitations des installations d'assainissement non collectif existantes présentant des risques sanitaires, il convient de signer une nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024. La Communauté du Perche & Haut Vendômois interviendra comme organisme mandataire des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin de les reverser aux usagers éligibles qui auront réalisé leurs travaux de mise en conformité.

Une convention de mandat entre la Communauté du Perche & Haut Vendômois détermine les modalités d'intervention de collectivité, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de la collectivité et les modalités de versement de la subvention. Parallèlement à cette convention, chaque usager volontaire devra signer une convention avec la Communauté du Perche & Haut Vendômois, donnant mandat à la collectivité pour percevoir l'aide avant de lui reverser intégralement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des installations existantes d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les usagers concernés donnant mandat à la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour percevoir l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et leur reverser intégralement,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces en relation avec ce dossier.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SPANC**

Le Président expose au conseil communautaire le cas de huit dossiers en cours de conception/réalisation d'installation d'assainissement non collectif qui devaient initialement bénéficier d'une aide financière de 60 % du montant des travaux par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Or, le taux de subventionnement de l'AELB a été réduit à 30 %. Le Président sollicite donc l'avis du conseil communautaire sur une prise en charge par la CPHV de 30 % du montant hors taxe des travaux, afin que les personnes concernées puissent bénéficier d'une aide publique équivalente dans le financement

Monsieur BOREL rappelle que les administrés concernés ont été encouragés à effectuer les travaux sur la base d'une participation financière publique de l'AELB à hauteur de 60 % du montant hors taxe de ces travaux. Dans le souci de ne pas léser ces personnes, il s'exprime favorablement pour un subventionnement de ces opérations par la CPHV au taux de 30 %.

Monsieur BRUNET A. souligne que l'AELB n'a pas tenu ses engagements initiaux quand au financement de ces opérations, et que la CPHV ne saurait en être tenue pour responsable. Il fait part de sa désapprobation à l'attribution d'aides financières pour ces travaux, eu égard au coût financier généré pour la CPHV.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de ne pas participer au financement de ces opérations d'assainissement non collectif.

**POUR (13)** : Daniel BARILLEAU, Christiane LARUE (pouvoir de Jean-Philippe LEHOUX), Yves BERTOUY, Laetitia BOUILLY, Thierry GALMICHE, Michel BEAUDOUX, Dominique PATIGNIER (pouvoir de Monique TOUZE), Bernard PILLEFER (pouvoir de Dominique BRUNET), Françoise CALLUT, Laurent BOREL.

**CONTRE (20)** : Roselyne DUHOURCQ (pour de Marcel DEFREMONT), Danielle PERIN, Jacky DUFOURNIER, Jean-Pierre PLESSIS, Jean-Pierre MAHAUDEAU, Jean-Marie NEFF (pouvoir de Chantal MAILLET), Sixtine LAME, Pierre BROUSSE, Robert BOUCHET, Aurélien LEMOINE, Michel PIONNIER, Séverine COIGNEAU, Christophe LECLERCQ, Danielle COHERGNE, Monique FARRANT, Alain BRUNET, Sandrine MATHURIN, Emmanuel GRANGER.



**ABSTENTION (6) :** Monique SORIA, Joël VERDIER, Daniel DORILLEAU, Alain BOURGEOIS, Jany KESTELYN (pouvoir de Régine VASSAUX).

**Projet d'aménagement de logements sociaux à Ouzouer-le-Doyen :**

Le projet est actuellement à l'étude, et une décision quant à sa poursuite sera prise avant juin 2019.

**Comice agricole 2020 :**

Le conseil communautaire sera amené à se prononcer en avril 2019 sur l'opportunité d'une candidature pour l'accueil de cet événement.

**Consultations groupées :**

Il sera pris contact avec les communes pour qu'elles fassent part de leur demande quant à l'acquisition de défibrillateurs. Un rappel sera également effectué pour la consultation groupée de vérification des installations électriques.

**Aire d'accueil des gens du voyage :**

Madame COHERGNE, vice-présidente en charge de la politique du logement, du cadre de vie et de la santé, a participé le 129 février à une réunion concernant la révision du Schéma Département des Gens du Voyage dont le compte-rendu sera transmis aux élus communautaires pour prise de connaissance.

**Signalétique SOLFA**

Monsieur GRANGER E. indique que le site de l'entreprise SOLFA est insuffisamment indiqué.

**Manifestations :**

dimanche 7 avril : brocante à Lignièrès

dimanche 14 avril : troc plantes à Busloup

***Prochaine réunion de conseil communautaire : lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20h00 à l'Espace Socio-Culturel à Droué.***

La séance est levée à 22h30.